

**REPertoire PAR DATE**  
**MAIRIE DE VALENTINE**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGES</b>
2023-13	12/04/2023	Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	1001-1002
2023-14	12/04/2023	Désignation du représentant au Comité Local pour l'Emploi	1003
2023-15	12/04/2023	Jeux parc mairie	1004
2023-16	12/04/2023	Approbation du compte de gestion 2022	1005
2023-17	12/04/2023	Vote du Compte Administratif 2022	1006
2023-18	12/04/2023	Vote des taux des taxes communales année 2023	1007-1008
2023-19	12/04/2023	Vote des subventions aux associations 2023	1009
2023-20	12/04/2023	Vote du Budget Primitif 2023 de la commune/ Affectation des résultats de fonctionnement 2022	1010-1011
2023-10	12/04/2023	Mise en place des 1 607 h	994-997
2023-11	12/04/2023	Bail cabinet kinésithérapeute local espace du terroir au rez de chaussée	998
2023-12	12/04/2023	Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	999-1000

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Nombre de conseillers :  
exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

Séance du 12 avril 2023  
L'an deux mille vingt trois  
et le douze avril  
à 20 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de madame marie NADALET, Maire  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N.  
LABROQUERE M. BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M. GAY G. FOURMENT P.  
Excusés : MAURY G. BAUWEN C. HILLAIRE L. DULAC F. CAPERAN R.

Date convocation  
06 avril 2023

Date affichage  
06 avril 2023

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE  
Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA  
Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE  
Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE  
Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Mise en place des 1607 heures  
N°2023-10

*La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.*

*En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.*

*En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est «de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents».*

*Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.*

*Rappel du cadre légal et réglementaire*

*Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.*

*Par conséquent, pour un agent à temps complet :*

*- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;*

*- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.*

*Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :*

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230412-202310-DE

<b>Nombre de jours de l'année</b>	365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>	
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)
- Congés annuels :	25 jours (5x5)
- Jours fériés :	8 jours (forfait)
- <b>Total</b>	137 jours
<b>Nombre de jours travaillés</b>	(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>	1600 h
2 méthodes :	1600 h
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou	
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	
<b>+ Journée de solidarité</b>	7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>	1607 h

La collectivité de Valentine définit librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail en respectant durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation soit :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- *aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;*
- *l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;*
- *les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;*
- *le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;*
- *les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.*

*Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.*

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

### **DECIDE**

**Article 1 :** *La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.*

**Article 2 :** *Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :*

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Service administratif	Cycle hebdomadaire : 35h par semaine	8h – 18h30	Du lundi au vendredi	Pause méridienne Minimum : 30 min Maximum : 1h 30
Service petite enfance	Cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC) <b>Période de forte activité</b> : 36 semaines scolaires <b>Période de faible activité</b> : vacances scolaires	7h30 – 19h00	Du lundi au vendredi	Journée continue : 20 minutes de pause pour 6h de travail consécutives
Service technique	Cycle sur 3 semaines : 105h par semaine réparties sur 18 ou 19 jours de travail par cycle de 3 semaines	7h30 - 17h30	Du lundi au vendredi	Pause méridienne : 2h

Cadre général des horaires des agents de la commune de valentine

### Article 3 : Concernant la journée de solidarité

Décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionner la journée de solidarité en minutes réparties tout au long de l'année dans le planning des agents.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**Article 4** : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

**Article 5 :** *Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de travail, les heures initialement prévues sont considérées comme réalisées. Lorsque l'agent est arrêté pour raison de santé sur un jour de congés annuels, il bénéficie du droit au report de ses congés annuels. En revanche, lorsqu'il est arrêté pour raison de santé sur un jour de récupération il ne bénéficie pas du report de ces récupérations. Le jour de récupération équivaut à un jour non travaillé à l'instar d'un jour non ouvré. Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis annuellement afin d'assurer un suivi précis des heures.*

**Article 6 :** *La délibération entrera en vigueur le 13 avril 2023*

*Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Marie NADALET**  
**Maire**



Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20230412-202310-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 10

votants : 14

Date convocation

06 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le douze avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N.

LABROQUERE M. ARAUJO DA SILVA M.

BACQUE G. GAY G. FOURMENT P.

Excusés : MAURY G. DULAC F. BAUWEN C. HILLAIRE L. CAPERAN R.

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE

Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE

Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Mme Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Date affichage

06 avril 2023

Objet : Bail cabinet kinésithérapeute local espace du terroir au rez de chaussée

N°2023-11

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les travaux d'aménagement du cabinet de kinésithérapie dans le local au rez de chaussée de l'espace du terroir sont en cours d'achèvement.

Madame Elodie VIALADE occupera le local lorsque les travaux seront terminés..

Il convient de préparer le bail commercial pour une durée de 9 ans et de déterminer le montant du loyer.

Elle propose un montant de loyer de 600 € par mois.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de signer un bail commercial avec madame Elodie VIALADE, pour une durée de 9 ans (3,6,9) devant maître Christophe NOGUES, notaire à Loures-Barousse (65) lorsque les travaux seront clôturés
- Décide d'appliquer un loyer de 600,00 € par mois.
- Autorise madame marie NADALET, maire, à signer l'acte notarié devant maître Christophe NOGUES, notaire à Loures-Barousse (65)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230412-202311-DE

**Marie NADALET**  
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

Exercice : 15

présents : 10

votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le douze avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. FOURMENT P. LABROQUERE M. GAY G. ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Excusés : MAURY G. DULAC F. BAUWEN C. HILLAIRE L. CAPERAN R.

Date de convocation

06 avril 2023

Date affichage

06 avril 2023

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE

Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE

Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'agent contractuel sur emploi non permanent dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité  
N°2023-12

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remise en état espaces verts, pose et peinture jeux à l'école maternelle et au parc de la mairie, rénovation d'un logement).

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 1 agent contractuel supplémentaire dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 15 avril 2023 au 14 avril 2024.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural dans les services techniques à temps complet, soit 35 h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



**Marie NADALET**  
Maire

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230412-202312-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :  
exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 avril 2023  
L'an deux mille vingt trois  
et le douze avril  
à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, ,sous  
la présidence de madame Marie NADALET, Maire  
Présents : ZAINA F. DUCASSE B GRAU J. HILLAIRE N.  
LABROQUERE M. FOURMENT P. GAY G BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M.  
Excusés : MAURY G. DULAC F. BAUWEN C. HILLAIRE L. CAPERAN R.

Date convocation  
06 avril 2023

Date affichage  
06 avril 2023

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE  
Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA  
Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE  
Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Objet délibération : Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un  
accroissement saisonnier d'activité  
N° 2023-13

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984  
modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents  
contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 6 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un  
accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien espaces verts, taille arbres, nettoyage des rues, travaux  
dans les locaux scolaires, arrosage des fleurs, du stade municipal, congés agents services techniques  
Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin  
lié à un accroissement saisonnier d'activité au vu les raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin  
2023 au 31 août 2023.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230412-202313-DE

Ces agents assureront les fonctions d'agent d'entretien dans les services techniques et de l'école à temps complet, soit 35 h par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade d'adjoint technique territorial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
  
**Marie NDALET**  
**Maire**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 031-213105653-20230412-202313-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 10

votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille dix vingt trois

et le douze avril

à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. LABROQUERE M.

HILLAIRE N. ARAUJO DA SILVA M. FOURMENT P. GAY G. BACQUE G.

Absents : MAURY G. DULAC F. HILLAIRE L. CAPERAN R. BAUWEN C.

Date convocation

06 avril 2023

Date affichage

06 avril 2023

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE

Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE

Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Désignation du représentant au Comité Local pour l'Emploi

N° 2023-14

Madame la maire expose au conseil municipal qu'en vu de résorber le chômage de longue durée, l'Etat a mis en place le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de longue durée ». Une première expérimentation a eu lieu en 2017 sur 10 territoires puis une seconde expérimentation a prolongé cette expérimentation à au moins 50 territoires.

L'initiative s'appuie sur 6 principes :

- L'exhaustivité territoriale, l'embauche non sélective, la qualité de l'emploi, l'emploi-formation, la création nette d'emploi.

L'ensemble du dispositif sur un territoire candidat est piloté par un Comité Local pour l'Emploi (CLE) composé d'acteurs locaux.

Ce CLE doit informer la population et notamment les PPDE sur la possibilité d'obtenir un emploi sur le territoire, définir et mettre en œuvre les moyens pour atteindre l'exhaustivité (recensement et rencontre des chômeurs de longue durée, identification des travaux utiles, ...), s'assurer que les emplois créés par les EBE ne concurrencent pas les emplois existants, coordonner les acteurs de la démarche, fournir es informations nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation.

Dans sa séance du 13 mars 2023, le conseil communautaire a délibéré et a décidé que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges se porte candidate en tant que maître d'ouvrage au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour le territoire saint-gaudinois constitué de 8 commune (Saint-Gaudens, Estancarbon, Landorthe, Lieoux, Miramont de Comminges, Saux et Pomarède, Valentine et Villeneuve de Rivière

Il est demandé aux communes de désigner leur représentant.

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne madame Marie NADALET, maire de Valentine afin de représenter la commune au sein du Comité Local pour l'Emploi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230412-202314-DE

**Marie NADALET**  
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 10

votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt trois

et le douze avril

à 20h30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous

la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. GAY G. BACQUE G.

LABROQUERE M. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M. FOURMENT P.

Excusés : MAURY G. DULAC F. HILLAIRE L. BAUWEN C. CAPERAN R.

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE

Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE

Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Date convocation

06 avril 2023

Date affichage

06 avril 2023

Objet délibération :

Jeux parc mairie

N°2023-15

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'acheter des jeux au parc de la mairie destiné aux enfants de 1 an à 2 ans. En effet ces types de jeux ne sont pas présents dans le parc

Elle présente le devis H.T. de la société Ludoparc :

- Jeu 2 194,55 €
- **Total :** 2 194,55 €

Où cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société Ludoparc pour un montant de 2 194,55 €
- Dit que les crédits seront prévus en investissement au compte 2188 dans le BP 2023
- Demande une aide au Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Approuve le plan de financement ci-après :

**Dépenses : 2 194,55 €**

**Recettes :**

Aide du Département (40%) : 877,82 €

Fonds propres : 1 316,73 €

**Total : 2 194,55 €**

Dit que la commune financera la TVA sur ses fonds propres : 438,91 €

Autorise madame le maire, Marie NADALET, à effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230412-202315-DE

**Marie NADALET**  
Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 avril 2023  
L'an deux mille vingt trois  
et le douze avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de madame Marie NADLET, Maire  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. GAY G.  
LABROQUERE M. HILLAIRE L. BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M.  
Excusés : MAURY G. BAUWEN C. DULAC F. HILLARE L. CAPERAN R.

Date convocation

06 avril 2023

Date affichage

06 avril 2023

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE  
Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA  
Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE  
Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE  
Mme Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Approbation du compte de gestion 2022 de la commune  
N°2023-16

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 établi par  
madame la Trésorière de St Gaudens.

Il ressort un résultat de clôture de :

- Section investissement : - 106 188,27
- Section de fonctionnement : 272 145,07
  
- Résultat définitif de clôture : + 165 956,80 €

Il précise que les présents comptes sont conformes aux écritures de la comptabilité  
administrative 2022.

Où cet exposé, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022  
de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20230412-202316-DE

**Marie NADALET**  
**Maire**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :  
exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le douze avril

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de madame Marie NADLET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. GAY G.  
LABROQUERE M. HILLAIRE L. BACQUE G. ARAUJO DA SILVA M.

Excusés : MAURY G. BAUWEN C. DULAC F. HILLARE L. CAPERAN R.

Date convocation

06 avril 2023

Date affichage

06 avril 2023

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE  
Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA  
Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE  
Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE  
Mme Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Approbation du compte de gestion 2022 de la commune  
N°2023-16

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2022 établi par  
madame la Trésorière de St Gaudens.

Il ressort un résultat de clôture de :

- Section investissement : - 106 188,27
- Section de fonctionnement : 272 145,07
  
- Résultat définitif de clôture : + 165 956,80 €

Il précise que les présents comptes sont conformes aux écritures de la comptabilité  
administrative 2022.

Oùï cet exposé, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2022  
de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023  
Reçu en préfecture le 18/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20230412-202316-DE

Marie NADALET  
Maire



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

N°2023-17

Le douze avril 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrage exprimés : 13

Vote : Contre : 0 Pour : 13

Le conseil municipal réuni sous la présidence de madame Marie NADALET, délibérant sùles comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par le maire après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		359 542,38	60 796,83			298 745,55
Part affecté à l'investissement	160 796,83					
Opérations de l'exercice	842 026,36	915 425,88	310 863,66	265 472,22	1 152 890,02	1 180 898,10
Résultats d l'exercice		73 399,52	45 391,44			28 008,08
Résultats de clôture		272 145,07	106 188,27			165 956,80

2° Constate pour la comptabilité principale, les indétités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

DUCASSE B, ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. LABROQUERE M.

GAY G. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G,

Excusés : MAURY G. DULAC. HILLAIRE L. BAUWEN C. CAPERAN R.

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE

Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARUAJO DA SILVA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE

Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Madame Marie NADALET a quitté la salle durant le vote du compte administratif 2022

Marie NADALET, maire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Nombre de conseillers :

exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt trois  
et le douze avril

à 20 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de madame marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. GAY G.

LABROQUERE M. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M. BACQUE G.

Excusés : MAURY G. BAUWEN C. DULAC F. HILLAIRE L. CAPERAN R.

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE

Monsieur Rémi CAPERAN a donné procuration à mme Marthe ARAUJO DA

SILVA

Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à mme Marie NADALET

Date convocation

06 avril 2023

Date affichage

06 avril 2023

Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Vote des taux des taxes communales année 2023

N°2023-18

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'augmenter comme suit les taux en 2023 afin d'augmenter les ressources de fonctionnement pour pallier la hausse des coûts d'énergie

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34,87	35,87
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,79	37,79
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	5,67	6,67

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230412-202318-DE

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : pour l'augmentation : 3 et contre l'augmentation : 11, de voter à la majorité pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,87
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,79
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 5,67

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



**Marie NADALET**  
Maire

Envoyé en préfecture le 19/04/2023  
Reçu en préfecture le 19/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20230412-202318-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 422 912	34,87	120,29	1 515 000	528 281	34,87	528 281
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 698	36,79	215,53	20 000	7 358	36,79	7 358
Taxe d'habitation (TH)	90 426	5,67	59,46	96 846	5 491	5,67	5 491
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>541 130</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6) taux TH voté 2023
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023 cochez la case
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			154 308	0	0	- 350 585	11
								- 196 277

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	541 130	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 196 277	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	344 853
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A TOULOUSE

Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 12 avril 2023  
Pour la Communauté  
Marie NADAL  
MAIRE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023  
Reçu en préfecture le 19/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20230412-202318-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
MHAUTE-GARONNE

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Nombre de conseillers :  
exercice : 15  
présents : 10  
votants : 13

Séance du 12 avril 2023  
L'an deux mille vingt trois  
et le douze avril

Date convocation  
06 avril 2023

à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de madame Marie NADALET, maire  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N. GAY G.  
LABROQUERE M. BACQUE G. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M.  
Excusés : MAURY G. DULAC F. BAUWEN C. HILLAIRE L. CAPERAN R.

Date affichage  
06 avril 2023

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à Martine LABROQUERE  
Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE  
Monsieur Rémi CAPERAN a donné procuration à mme Marthe ARAUJO DA SILVA  
Madame Christel BAUWEN a donné procuration à mr Bernard DUCASSE  
Madame ARAUJO DA SILVA Marthe présidente de l'association du Club du Bleu de Valentine  
a quitté la salle durant le vote  
Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire

Marthe

Objet délibération :

Vote des subventions aux associations 2023  
N° 2023-19

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les  
subventions accordées aux associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'inscrire au budget primitif 2023 les  
montants des subventions suivants aux associations :

-	Société de Chasse de Valentine	1 000,00 €
-	Métro Club de Valentine	400,00 €
-	Amis du Bout du Puy de Valentine	500,00 €
-	Sporting Club Valentinois	3 280,00 €
-	Gymnastique Volontaire Labarthe-Valentine	800,00 €
-	Cyclo Club Valentinois	800,00 €
-	Le Bleu de Valentine	650,00 €
-	Valentine Tennis Club	800,00 €
-	Comité des Fêtes de Valentine	15 000,00 €
-	Société archéologique de Valentine	300,00 €
-	Epopée (association école élémentaire)	1 100,00 €
-	L'Art en Liberté	600,00 €
-	ARTZULI	200,00 €
-	Les Voix du Cagire	150,00 €
-	Coopérative de l'école maternelle de Valentine	918,00 €
-	Coopérative école élémentaire de Valentine	918,00 €
-	Amicale Pompiers de St Gaudens	256,00 €
-	Amicale Police de St Gaudens	56,00 €
-	Restos du Cœur St Gaudens	148,00 €
-	Femmes de papier	160,00 €
-	ADFA Etudes et prévention grêle Haute-Garonne	80,00 €

**Total**

**28 116,00€**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023  
Reçu en préfecture le 19/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20230412-202319-DE

**Marie NADALET**  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Nombre de conseillers :  
exercice : 15  
présents : 10  
votants : 14

Séance du 12 avril 2023  
L'an deux mille vingt trois  
et le douze avril  
à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de  
ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire  
Présents : DUCASSE B. ZAINA F. GRAU J. HILLAIRE N BACQUEG.  
LABROQUERE M. FOURMENT P. ARAUJO DA SILVA M. GAYG.  
Excusés : MAURY G. HILLAIRE L. DULAC F. BAUWEN C. CAPERAN R.

Madame Fabienne DULAC a donné procuration à mme Martine LABROQUERE

Monsieur Rémi CAPERAN a donné lecture à mme Marthe ARAUJO DA SILVA

Madame Christel BAUWEN a donné procuration à monsieur Bernard DUCASSE

Madame Léa HILLAIRE a donné procuration à mme Nadia HILLAIRE

Madame Yvette BIZE a été nommée secrétaire.

Date convocation :

06 avril 2023

Date affichage :

06 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 031-213105653-20230412-202320-BF

Objet délibération : Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune /Affectation des résultats de fonctionnement  
2022 N°2023-20

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de madame marie NADALET après  
avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 :

ce jour considérant à l'unanimité, statuant sur l'affectation de fonctionnement de

l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat 2021	Part affectée à Investisse ment	Résultat de l'exercice 2022	Chiffres à prendre en compte pour affectation du résultat
Investissement	- 60 796,83	160 796,83	- 45 391,44	- 106 188,27
Fonctionnement	359 542,38		73 399,52	272 145,07
<b>Total</b>	<b>298 745,55</b>	<b>160 796,83</b>	<b>28 008,08</b>	<b>165 956,80</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	272 145,07
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	106 188,27
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	106 188,27
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	165 956,80
<b>Excédent global cumulé au 31/12/2022</b> Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement du budget de la commune	165 956,80

- d'approuver le budget primitif 2023 en euros :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 126 721,53	1 126 721,53
INVESTISSEMENT	1 071 717,14	1 071 717,14
<b>TOTAL</b>	<b>2 198 438,67</b>	<b>2 198 438,67</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023  
Reçu en préfecture le 20/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213105653-20230412-202320-BF

**Marie NADALET**  
Maire